



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Concept cantonal de lutte contre les plantes envahissantes ou néophytes



Rapport du groupe de travail interdépartemental
de l'Etat du Valais

Sion, janvier 2010

Table des matières

1	Introduction : problématique	3
2	Démarche du canton du Valais	4
3	Situation actuelle	5
3.1	Situation en Valais	5
3.2	Espèces prioritaires	5
3.3	Stratégie de lutte contre les espèces prioritaires.....	7
4	Moyens et mesures de lutte	8
4.1	Législation	8
4.2	Création d'un réseau de surveillance	9
4.3	Information et formation.....	10
4.4	Mesures de lutte préventives.....	10
4.5	Mesures actives.....	10
4.6	Coûts de la lutte	12
5	Stratégie cantonale	13
5.1	Mise en place d'un réseau de surveillance	13
5.2	Lutte préventive	13
5.3	Lutte active contre les espèces prioritaires.....	13
5.4	Coordination et suivi des tâches.....	13
5.5	Tâches des services cantonaux.....	14
6	Conclusion.....	14

Photos:

Heracleum mantegazzianum (Christine Cavalera)

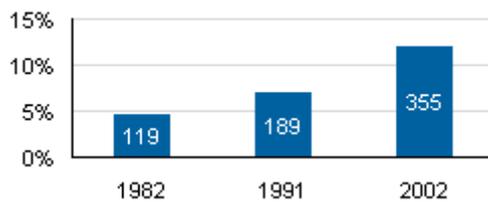
Reynoutria japonica (Tanja Kreuzer)

1 Introduction : problématique

Les néophytes envahissantes ou plantes exotiques envahissantes sont des plantes non indigènes, introduites volontairement ou non et qui parviennent à s'établir dans la nature et à proliférer par manque de facteurs régulateurs (parasites, herbivores, concurrence).

Relevons tout d'abord que le problème d'envahissement ne concerne pas seulement le règne végétal. En effet, des espèces exotiques animales peuvent également devenir envahissantes, comme par exemple l'écrevisse américaine. Le rapport de l'OFEV de 2006 "Invasive alien species in Switzerland" signale 107 espèces (mammifères, oiseaux, reptiles, etc.) envahissantes en Suisse dont 48 plantes. On utilise le terme général de "Neobiota" pour désigner l'ensemble des espèces animales et végétales exotiques envahissantes.

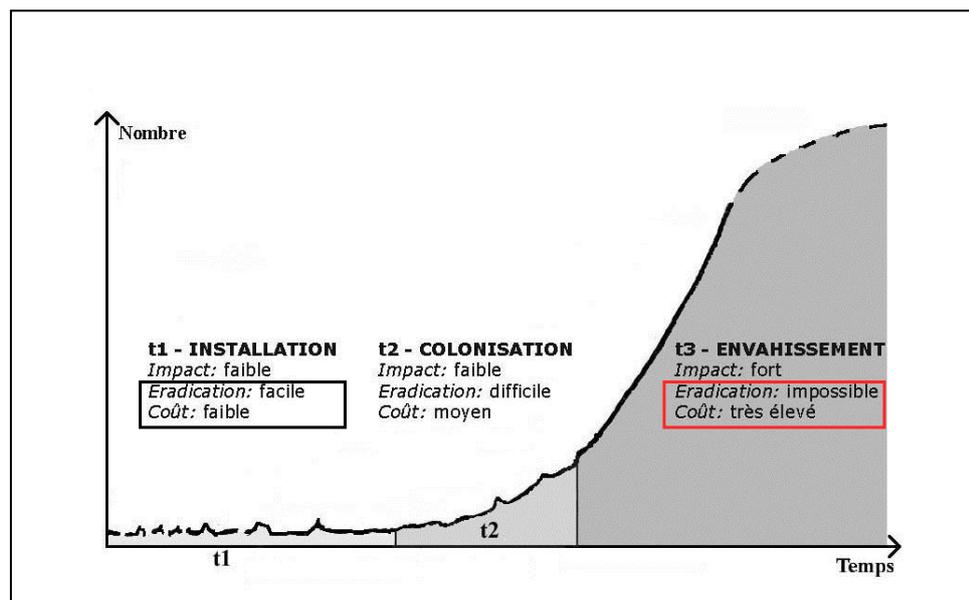
Le graphique ci-dessous illustre l'augmentation de la proportion de néophytes dans la flore de Suisse entre 1982 et 2002:



Source: Gigon A. & Weber E. (2005): Lagebericht und Handlungsbedarf SKEW

Évolution du nombre d'espèces néophytes et part de celles-ci dans la flore suisse en % (axe de gauche) et en chiffres absolus (désignation). 1982: Welten & Sutter (sans les espèces occasionnelles); 1991: listes rouges de Landolt 1991 (sans les espèces occasionnelles) et 2002: Moser et al. (sans les espèces cultivées).

En général, les néophytes envahissantes s'installent d'abord discrètement en quelques stations, puis parviennent à coloniser de nouveaux sites, pour enfin se répandre rapidement et devenir véritablement envahissantes (voir schéma ci-dessous).



Dynamique de développement des plantes envahissantes

Dès le milieu de la phase de colonisation, la population d'une néophyte envahissante commence en général à s'accroître exponentiellement et son impact augmente de plus en plus rapidement. Les pertes économiques qu'elle va induire peuvent ainsi atteindre des centaines de milliers de francs par année à l'échelle d'une région ou plusieurs dizaines de millions à l'échelle d'un pays.

Un exemple parlant de la rapidité du phénomène et de ses causes est celui du Solidage du Canada cité dans une étude récente¹: "*Jusqu'au début de 2007, il a été cultivé comme plante ornementale au pied de chaque arbre du parking de la SUVA près de l'hôpital de Sion. De là, il a fortement infesté le Bois de la Borgne qui a servi de relais en direction du Rhône et maintenant du golf de Sion. Pour la première fois cet été 2007, toutes les surfaces nature du golf étaient jaunes, couvertes à 40-70% de Solidage, au point de perdre leur fonction écologique. Le recouvrement de Solidage atteint maintenant 10-20% dans le lit majeur du Rhône entre Sierre et Sion. La cause est également à chercher dans la contamination des zones industrielles et des grands chantiers. En seulement 10 ans, ce secteur (la plaine entre Sion et Sierre) est devenu le plus contaminé du canton.*"

Selon l'espèce, le danger ou la "nuisibilité" d'une néophyte envahissante s'exerce dans différents domaines, notamment :

- la perturbation de l'équilibre écologique des écosystèmes (biodiversité, etc.) ;
- la santé (allergies, asthme, brûlures) ;
- la sécurité (obstruction des cours d'eau, déstabilisation de leurs rives, difficulté d'accès) ;
- l'économie publique ou privée (endommagement des infrastructures, envahissement des cultures, augmentation des frais de production et d'entretien).

2 Démarche du canton du Valais

Pour prévenir ou réduire l'impact d'une néophyte, les mesures à prendre et leurs résultats dépendent de la phase du processus d'envahissement. Si l'éradication d'une néophyte demeure réalisable lors de son installation, elle n'est plus envisageable par la suite, les coûts de la lutte devenant rapidement disproportionnés. D'où la nécessité d'agir suffisamment tôt sur les néophytes, soit avant le stade d'envahissement.

Fort de ces constats et vu les problèmes posés par les néophytes envahissantes dans les pays limitrophes, le canton du Valais, par son Service des forêts et du paysage (SFP), a constitué un groupe de travail de l'administration cantonale, chargé d'évaluer le danger créé par les différentes espèces présentes en Valais, de coordonner les activités des services en la matière et surtout de définir une stratégie de lutte contre les plantes envahissantes.

Les services suivants y sont représentés:

- Service de l'agriculture
- Service des forêts et du paysage
- Service de la protection de l'environnement
- Service des routes et des cours d'eau
- Service de la santé publique

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises entre février 2006 et fin 2007 afin d'analyser le problème et de définir les mesures prioritaires les plus appropriées pour lutter contre les plantes envahissantes.

Le présent rapport est une synthèse de ses réflexions et propose une stratégie d'intervention ainsi que des mesures de prévention et de lutte. Il accompagne un projet de Décision du Conseil d'Etat (DCE).

¹ SRCE-Projet Rhône. Action contre les plantes envahissantes: propositions de consignes pour les aménagements de la 3^{ème} correction du Rhône. Werner, Ph., 2007.

3 Situation actuelle

3.1 Situation en Valais

Un constat sur la situation actuelle dans la plaine du Rhône a été effectué pour le compte de la 3^{ème} correction du Rhône². Selon cette étude :

"L'enclavement du Valais central dans les montagnes retarde et ralentit les invasions, mais ne les empêche pas; on dispose ici d'un peu de temps pour agir précocement et tirer parti des expériences réalisées ailleurs.

Dans la plaine, les sources de contamination initiales sont souvent les villes avec leurs terrains vagues, zones industrielles en cours d'équipement, gares, chantiers nombreux, jardins publics ou privés plantés d'espèces exotiques, etc. D'autres sources de contamination prennent ensuite le relais: décharges et composts publics ou privés, dépôts d'entreprise, talus et rives soumis à des déversements sauvages de matériaux (ndlr : contenant des graines ou des fragments de plantes susceptibles de reproduire des populations), certains chantiers de longue durée, etc. Il y a aussi les reboisements compensatoires de l'autoroute à l'aval de Sion, plantés d'essences indésirables à une époque où la problématique était méconnue. Pour le moment, les espaces agricoles ne posent guère de problèmes dans la mesure où ils sont soumis à un entretien pluriannuel. Il en va autrement des parcs à chevaux, ânes, etc, quand les bêtes dénudent le sol ou ingèrent des graines d'envahisseurs. On réalise maintenant que les milieux naturels pourraient à leur tour devenir de futurs foyers", comme c'est déjà le cas à Finges avec le solidage ou au marais d'Ardon avec la renouée du Japon.

Ainsi, la situation est maîtrisable pour autant que l'on prenne rapidement les mesures nécessaires, car elle peut très rapidement évoluer défavorablement et devenir incontrôlable.

Le groupe de travail souscrit à ce diagnostic, sur la base de l'inventaire tenu par le Service cantonal de l'agriculture (SCA) et de ses connaissances propres: au minimum soixante communes sont déjà touchées par les néophytes (cf annexe 1). Il est encore temps de lutter avec efficacité pour autant qu'une coordination entre les divers acteurs soit décidée et mise en place et que les mesures puissent être rapidement mises en oeuvre. Cela implique qu'une stratégie soit définie et soutenue par les ressources financières et humaines nécessaires.

3.2 Espèces prioritaires

Une **Liste Noire** (cf annexe 2) de 20 espèces de néophytes a été établie par la Commission suisse pour la protection des plantes sauvages (CPS) sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Toutes ces espèces menacent la biodiversité, mais nombre d'entre-elles ont aussi un potentiel de nuisibilité non négligeable dans d'autres secteurs. Une liste des espèces à surveiller (Watch List, annexe 2) a également été établie.

Le groupe de travail a sélectionné dans cette liste en priorité les espèces qui portent préjudice à la santé ou à la sécurité, ainsi que celles qui peuvent coloniser facilement des milieux sensibles sous notre climat, telles les rives des cours d'eau ou les pâturages secs. Localement déjà problématiques dans le canton, ces espèces sont à l'heure actuelle encore à un stade d'envahissement qui permet d'envisager des mesures d'éradication ou de lutte efficaces et efficientes. Par ailleurs, elles sont particulièrement pertinentes étant donné les grands chantiers prévus dans notre canton (A9, 3^{ème} correction du Rhône).

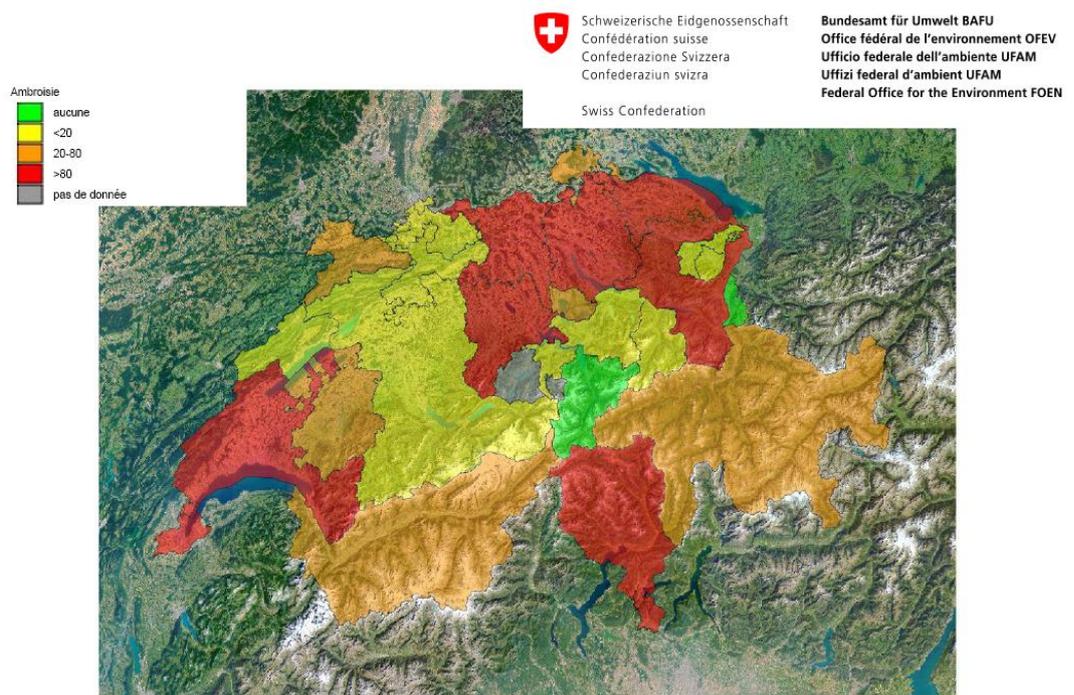
² Op. cit.

Les cinq espèces prioritaires retenues sont les suivantes:

	Santé	Sécurité	Economie	Biodiversité
Ambroisie à feuilles d'armoise (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>)	Allergies		Agriculture : envahissement des champs de tournesol ou bordures de champs	Concurrence et régression des espèces indigènes
Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>)	Brûlures	Instabilité des berges et talus	Perte de surfaces de pâture	Concurrence et régression des espèces indigènes
Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>)		Obstruction des cours d'eau, érosion de leurs berges	Augmentation des coûts d'entretien des cours d'eau Difficulté d'accès aux ruisseaux	Concurrence et régression des espèces indigènes.
Séneçon du Cap (<i>Senecio inaequidens</i>)	Toxique pour l'homme et l'animal		Envahissement des pâturages et du vignoble	Concurrence et régression des espèces indigènes
Buddleia de David (<i>Buddleja davidii</i>)				Concurrence et régression des espèces indigènes

L'ambroisie se situe clairement au stade « installation ». Les quelques foyers recensés depuis 2003 sont issus de graines présentes dans des aliments pour oiseaux. Eparpillés et de petite taille (quelques mètres carrés) ils ont tous été arrachés immédiatement. Cette néophyte n'a pas colonisé de surfaces agricoles ou rudérales importantes, ce qui s'explique notamment par la faible présence en Valais de cultures où elle pourrait prospérer facilement (tournesol, soja). Une surveillance des anciens foyers et une vigilance sur tout le territoire doivent tout de même être poursuivies.

Ci-dessous le nombre de sites à ambroisie par canton (état 2006)



La **berce du Caucase**, relativement peu présente en plaine, a colonisé à plusieurs endroits les abords des cours d'eau et des combes pâturées ou boisées dans les vallées latérales du Bas-Valais en particulier, du Valais central dans une moindre mesure. Elle reste par contre rare dans le Haut-Valais. Des mesures de lutte adéquates durant les prochaines années permettraient de stopper son expansion et de réduire substantiellement son emprise actuelle, comme le montrent des essais menés sur la commune de Finhaut.

Parmi les cinq néophytes prioritaires, la **renouée du Japon** est certainement celle qui pose et posera de plus en plus de problèmes économiques et environnementaux. Signalée dans plus de 30 communes, elle se développe facilement le long des ruisseaux ou des canaux et prospère volontiers sur des dépôts de terre ou de compost. Difficile à combattre, elle ne pourra certainement pas être éradiquée en Valais, mais, si aucune mesure n'est prise, elle risque fort de rendre difficilement fonctionnels certains cours d'eau, Rhône y compris.

Le **séneçon du Cap** prospère actuellement sur des terrains vagues ou les voies de chemin de fer autour de Vernayaz, mais il est rare ailleurs où seuls quelques foyers dans des vignes, carrières ou pâturages ont été découverts. Bien que la plupart de ces foyers aient été arrachés, une éradication totale de cette espèce paraît d'ores et déjà difficile. Des mesures de lutte relativement peu coûteuses permettraient, si décidées rapidement, de retarder considérablement, voire d'empêcher sa diffusion dans le Valais central.

Le **buddléa** menace également de coloniser densément des zones alluviales ou boisées, mais contrairement aux autres espèces sa répartition n'a pas été cartographiée. Elle est de toute façon déjà trop large dans le canton (à l'exception du Haut-Valais), pour envisager raisonnablement des mesures de lutte généralisées. Mais son expansion devrait tout de même pouvoir être empêchée dans les milieux sensibles prioritaires, telles les zones protégées et les abords des cours d'eaux.

3.3 Stratégie de lutte contre les espèces prioritaires

Comme décrit précédemment, il est nécessaire d'envisager divers niveaux d'engagement contre ces espèces prioritaires, mais aussi plus généralement contre les néophytes envahissantes. L'étude mandatée par R3 (op. cit.) fournit aux questions posées ci-dessous des réponses allant dans ce sens.

Peut-on renoncer à agir contre certaines espèces? *"La réponse est négative dans le contexte régional actuel où des mesures préventives conservent une efficacité intéressante et où l'on est encore loin des taux d'infestation de la Savoie ou de l'Italie du Nord. La question peut se reposer plus tard, si le contexte évolue par trop négativement malgré les mesures."*

Peut-on renoncer à agir dans certaines régions? *"La réponse est également négative dans le contexte actuel du Valais. Le cas du Chablais pourrait toutefois être débattu. La région est déjà plus fortement envahie, à cause de sa situation sur le cours inférieur du Rhône qui reçoit tout ce qui vient de l'amont, à cause de son climat relativement humide, à cause de la contamination plus avancée des bassins-versants locaux. D'un autre côté, la plaine et les bas-coteaux sont ici moins vulnérables, parce que l'agriculture intensive laisse peu de possibilités de colonisation et parce que les boisements prédominants dans les espaces naturels inhibent naturellement plusieurs envahisseurs. Les surfaces les plus vulnérables dans le Chablais se limitent à quelques marais (Grangettes, Vionnaz, Bex...), aux lisières et aux éléments peu boisés de futurs réseaux écologiques."*

En comparaison, les surfaces vulnérables du Valais central sont beaucoup plus nombreuses, d'abord sur le Rhône, ensuite parce que les bas-coteaux sont beaucoup plus riches en prairies extensives et en milieux ouverts de grand intérêt pour la nature. Dans le Haut-Valais s'ajoute la nécessité de combattre à l'amont du bassin-versant plusieurs envahisseurs dispersés par l'eau: Renouée du Japon (notée à Conches), Impatiente glanduleuse, Berce du Caucase."

Peut-on définir un seuil d'infestation supportable? *"Non, car prévenir des foyers mineurs est très efficace. Si l'on définissait par exemple un seuil de 10% de recouvrement de Solidage du Canada avant d'intervenir, on laisserait se multiplier les amorces de colonisation à un stade où il suffit de mesures légères. Les actions contre les envahisseurs initiées par les Routes Nationales à Finges et dans le Haut-Valais concernent toutes les espèces et tous les effectifs, petits ou grands. Pareille approche a fait preuve d'une efficacité satisfaisante."*

En conclusion, la stratégie doit viser à mettre sur pied un réseau d'observation et d'intervention pour toutes les plantes envahissantes. Pour des raisons financières, il faut commencer par lutter activement contre toutes les stations des plantes désignées comme prioritaires, pour ensuite élargir le cercle lorsque le réseau sera opérationnel.

4 Moyens et mesures de lutte

A ce jour, la situation en matière de lutte s'avère différente selon les cantons, les bases légales sont insuffisantes pour la prévention, les restrictions légales (par exemple pour l'utilisation d'herbicides) limitent l'efficacité de la lutte, les ressources humaines et financières font défaut. La répartition des responsabilités et des compétences n'est pas toujours claire.

4.1 Législation

Etat actuel

- L'ordonnance fédérale sur la protection des végétaux (OPV) stipule depuis le 1^{er} avril 2006 que l'ambroisie fait l'objet d'une annonce obligatoire et de mesures de lutte obligatoires, si elle est recensée. Ces mesures ne s'adressent cependant pas à l'ensemble de la population dans sa vie quotidienne ni aux autorités dans leurs tâches ordinaires, mais aux milieux agricoles, forestiers et horticoles, jardineries et assimilés.
- L'ordonnance fédérale sur le Livre des aliments pour animaux du 10 juin 1999 exige que les semences et aliments pour animaux domestiques ne contiennent plus de graines d'ambroisie.
- L'ordonnance fédérale sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement du 25 août 1999 (ODE) a été révisée (cf annexe 3). Le Conseil fédéral a mis en vigueur le 10 septembre 2008 l'ordonnance révisée avec effet au 1^{er} octobre 2008. Selon la nouvelle réglementation, 14 espèces animales ou végétales sont considérées comme envahissantes et ne peuvent pas être mises en circulation. Les espèces considérées comme prioritaires par le groupe de travail se retrouvent dans la liste des espèces envahissantes reconnues, à l'exception du buddléa.

Certaines espèces de la Liste Noire et de la Watch List sont toujours en vente dans les commerces malgré les problèmes qu'elles occasionnent et les coûts engendrés pour la lutte.

L'interdiction d'utilisation de pesticides (selon ORRChim) dans de nombreux milieux où les néophytes envahissantes prolifèrent empêche la lutte chimique qui constitue souvent le moyen le plus économique et le plus efficace. Des exceptions sont certes possibles dans certains cas pour des traitements plante par plante (Annexe 2.5, point 1.2), mais pas en bordure de forêt et des cours d'eau.

Pourtant, en cas de traitement au glyphosate tige par tige, la méthode d'application très ciblée et les caractéristiques éco-toxicologiques du produit³ permettent de limiter considérablement les risques de contamination des eaux ou du sol.

Au niveau cantonal, une exception à l'interdiction des feux en plein air est prévue, sur

³ aucune dérive du produit qui pénètre rapidement et reste dans la plante, période de demi-vie relativement courte (2 semaines), solubilité moyenne (12 g/l), capacité de fixation dans le sol très élevée (24'000 ml/g).

autorisation, si la nécessité de brûler sur place des néophytes envahissantes venait à se présenter.

L'annexe 5 présente un tableau plus exhaustif des bases légales relevant de la compétence des divers services concernés.

Propositions

- Adapter les bases légales afin qu'elles s'avèrent suffisantes pour interdire la vente, l'achat, l'importation, la culture et l'utilisation des néophytes figurant dans la Liste Noire et dans la Watch List. Ces bases légales doivent concerner non seulement les professionnels mais aussi les privés. Mais cette mesure n'aurait d'effet que si elle était prise par la Confédération.
- Interdire au niveau cantonal la plantation de toutes les néophytes figurant sur la Liste noire et la Watch List.
- Rendre obligatoire au niveau cantonal, l'annonce et la lutte contre les espèces proposées pour l'annexe 2 de l'ODE.
- Demander une dérogation permettant des traitements herbicides tige par tige contre la renouée du Japon, le long des cours d'eau et canaux, en forêt et dans les réserves naturelles. Cela implique une modification de l'ordonnance fédérale du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Cette requête est également formulée dans le rapport du groupe de travail suisse sur les néophytes (Geobotanisches Institut, ETH Zürich und CPS, Invasive Neophyten in der Schweiz, Lagebericht und Handlungsbedarf, 2005, Andreas Gigon und Ewald Weber).

4.2 Création d'un réseau de surveillance

Etat actuel

L'office d'agro-écologie du SCA gère actuellement une base de données des stations qui lui sont annoncées et inventorie systématiquement les néophytes prioritaires au cours de ses activités de surveillance phytosanitaire.

Les cantonniers du SRCE participent à un inventaire des plantes prioritaires dans leurs arrondissements (le long des routes et des infrastructures dont ils sont en charge de l'entretien). Un appel a aussi été fait aux triages forestiers, aux responsables cours d'eau des sections du SRCE et aux communes chargées de l'entretien des berges du Rhône.

L'inventaire actuel n'est ainsi ni complet ni homogène mais couvre en gros la moitié de la zone de répartition des néophytes.

Propositions

- Un réseau d'observateurs plus étendu doit être organisé. Celui-ci devrait regrouper les divers acteurs qui sont sur le terrain et susceptibles de reconnaître ces plantes, ou alors des personnes que l'on devrait former à l'image des cours donnés aux cantonniers en 2007.
- Un courrier sur les néophytes avec des fiches d'information et un formulaire d'annonce, adressé à toutes les communes du canton, est prévu.
- Les instruments informatiques adéquats doivent être développés pour permettre une gestion centralisée des données.

4.3 Information et formation

Etat actuel

- Les membres du groupe de travail ont donné des cours sur les néophytes à l'intention des voiries communales, des personnes de l'administration cantonale s'occupant de l'entretien des routes et des cours d'eau, aux gardes forestiers et aux gestionnaires de forêts privées (CAFOR).
- Des fiches d'information sont en cours d'élaboration pour chacune des 5 espèces de néophytes susmentionnées (cf annexe 4).
- Exposition itinérante sur les néophytes.

Propositions

- Plus large information (écoles, privés, médias, etc.)
- Sensibilisation des acteurs intervenant dans le terrain (forestiers, jardiniers, etc.).
- Formulation de recommandations à l'intention des communes.
- Conseils aux privés.
- Site internet.

4.4 Mesures de lutte préventives

Etat actuel

Hormis les mesures concernant l'ambrosie, à l'échelle fédérale, nous n'avons pas connaissance de mesures déjà prises à l'échelle du canton.

Propositions

Le canton, les communes, prennent les mesures suivantes dans le cadre de leurs activités/tâches :

- Traitement des surfaces nues (décharges, terrassement, etc.): ensemencement et plantations si nécessaire, etc.
- Précaution lors de mouvements de terrain, de déplacement d'engins "contaminés".
- Interdiction de mise en décharge de déchets contenant des graines ou morceaux viables de néophytes sans mesures particulières.
- Interdiction de compostage de plantes envahissantes contenant des graines ou des morceaux viables.
- Interdiction de plantation des espèces de la Listes noire et de la Watch List.

4.5 Mesures actives

Etat actuel

Différents moyens de lutter contre les néophytes existent: lutte mécanique, lutte chimique, plantations, pâture, etc. Dans de nombreux cas, les méthodes de lutte les mieux adaptées ne sont pas connues ou se heurtent aux restrictions légales concernant l'utilisation d'herbicides. Les personnes chargées de l'entretien, qui savent par expérience qu'il est très difficile d'éradiquer des néophytes une fois qu'une surface a été colonisée, sont souvent amenées à prendre des mesures indifférenciées (p. ex. utilisation d'herbicides sur l'ensemble de la surface concernée, fauche inappropriée).

Diverses initiatives du groupe de travail ont été menées ces 2 dernières années:

- Des mesures concrètes financées par le canton, ont été réalisées, à titre expérimental, contre la renouée du Japon dans les communes de Brig-Glis, Ried-Brig, Rarogne, Niedergesteln (Bekämpfung des Japanischen Staudenknöterichs (Reynoutria japonica) im Oberwallis, Berichte vom Mai 2006, Oktober 2006, Oktober 2007).
- Des subventions ont été octroyées par le Service des forêts et du paysage et par le Service de la santé publique pour un projet visant à lutter contre la berce du Caucase à Finhaut (Bilan 2007, Lutte contre la berce du Caucase à Finhaut, projet du They).
- Participation au groupe de travail intercantonal (AG, BE, GL, LU, VS, ZH) et au financement d'une étude au sujet de la renouée (Bericht und Empfehlung zur Bekämpfung des Japanknöterichs", A. De Micheli und al., November 2006).
- En cas d'annonce de présence d'ambroisie ou de séneçon du Cap, les plantes ont été arrachées par le Service de l'agriculture.
- En cas d'annonce de berce du Caucase, il a été demandé de couper les hampes florales avant la maturation des graines. Les Routes Nationales ont attribué à divers triages forestiers des petits lots de lutte contre les néophytes.
- Pendant les années 2008 à 2011, le canton du Valais participe à un projet visant à déterminer la méthode la plus appropriée pour lutter contre la renouée du Japon dans le cadre d'un projet pilote financé par l'OFEV.

Faute de moyens financiers, de personnel et de clarification des compétences, d'autres mesures n'ont pu être prises par le canton.

Propositions

Les mesures de lutte sont à appliquer de manière différenciée, notamment selon l'espèce de néophytes concernée, la surface envahie, l'emplacement ou la topographie.

Quelque soit la méthode de lutte utilisée, un suivi sur plusieurs années et des campagnes coordonnées d'éradication s'avèrent nécessaires afin d'optimiser et augmenter l'efficacité du traitement.

Plutôt que de recommander une seule méthode de lutte, il est préférable d'établir un programme de contrôle basé sur une stratégie intégrée de gestion des néophytes. Celle-ci devrait se concentrer sur une gestion optimale par rapport à l'efficacité, l'écologie et l'économie. Le groupe de travail, après avoir recensé les diverses techniques, propose les combinaisons de mesures suivantes :

- Ambroisie : arracher les plantes, si possible avant l'éclosion des fleurs, et les incinérer. Porter des gants (plus masque et lunettes en période de floraison).
- Berce du Caucase : arracher les plantes ou couper les ombelles après la floraison mais avant la maturation des graines et détruire la racine jusqu'à 20 cm sous terre.
- Renouée du Japon :
 - a. Si la situation le permet (respect de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques) : traitements herbicides sur le feuillage.
 - b. Dans les zones sensibles et sur dérogation spéciale : injecter un herbicide tige par tige au printemps immédiatement après écimage des jeunes pousses. Si l'intervention a lieu en automne, couper la plante à 20 cm de hauteur, injecter l'herbicide, laisser sécher le matériel coupé sur une surface dure afin d'éviter toute dissémination fortuite. Broyer ou incinérer ce matériel au printemps suivant.

- c. Pour des foyers sur des chantiers de génie civil: décapier la terre, la tamiser pour séparer les rhizomes ou la stocker dans des endroits permettant de traiter chimiquement les repousses. Empêcher l'expansion de l'espèce en fauchant régulièrement le périmètre ou en utilisant un herbicide.
- Séneçon du Cap :
 - a. Pour des foyers isolés, arracher avant la fleur et incinérer avec les ordures.
 - b. Pour des foyers importants, arracher, faucher 2 fois par an ou utiliser un herbicide sélectif.
- Buddléa : couper avant la formation des graines. Dévitaliser les souches en badigeonnant le plan de coupe avec un herbicide systémique. En fonction de la situation, composter, broyer ou incinérer sur place les branchages coupés.

4.6 Coûts de la lutte

Les différentes mesures de lutte directe contre les néophytes ont un coût certain et plus longtemps on attend avant d'intervenir, plus ces coûts vont être élevés, vu la vitesse de propagation de ces espèces.

Une évaluation de ce que coûterait durant les trois prochaines années la lutte directe contre 4 des 5 espèces prioritaires retenues est présentée dans l'annexe 6. Elle est établie sur la base d'un nombre de foyers environ deux fois plus élevé que ceux cartographiés et de la taille moyenne des foyers observés en 2007. Elle présuppose que chaque foyer soit suivi pendant 3 années consécutives, avec des volumes de travail similaires à ceux constatés lors des arrachages déjà effectués ou des essais de lutte.

Le poste principal est clairement constitué par la lutte contre la renouée, avec 150'000 Fr. par année si les foyers sont combattus chimiquement, mais environ quatre fois plus s'il faut recourir à un décapage mécanique. Cette espèce occasionnerait ainsi des frais de lutte allant de 22 à 85 Fr/m². L'office fédéral allemand pour la protection de la nature estime à 20 Euros par m² le prix d'une combinaison lutte chimique+mécanique, ainsi qu'à 2800 Euros respectivement 350 Euros/ha par année la gestion des foyers par fauchages répétés ou par pâture de moutons. Une source française évalue également les coûts du fauchage entre 2 et 20 CHF (source France indiquée par l'Office phytosanitaire de Neuchâtel).

Ces deux dernières méthodes sont difficilement applicables en Valais, pour des foyers escarpés et souvent d'accès difficile.

Pour l'ensemble des quatre espèces, les sommes nécessaires varient en définitive **entre 670'000 et près de 2 millions de francs sur trois ans**, selon la méthode de lutte choisie. A titre de comparaison, le canton Zurich consacre, de 2006 à 2010, un budget global de Fr. 1'150'000 pour la surveillance et la lutte contre la seule ambroisie.

Les coûts des mesures d'élimination peuvent paraître élevés, mais ils visent à prévenir ou atténuer des dommages potentiels nettement plus élevés, dans la perspective actuelle. Au Québec par exemple, le coût direct de l'ambroisie (santé et lutte) atteint 49 millions de CHF. La région Rhône-Alpes, avec 14% de la population allergique dans la région de Lyon, dépense annuellement près de 250'000 CHF pour l'information. La Lombardie, avec 12 à 15% de la population allergique, dépense environ 1,5 million d'Euros pour les soins aux personnes allergiques à l'ambroisie. En Suisse, les coûts dépasseraient 300 millions de francs par an si env. 10% de la population est allergique à l'ambroisie (source DFI, DFE).

Quant aux autres néophytes prioritaires, les dommages potentiels qu'elles induisent sont plus aléatoires et moins documentés. Le ministère allemand de l'environnement publie toutefois des estimations des coûts hors mesures de lutte de 32 millions d'Euros pour l'ambroisie, 12 millions pour la berce du Caucase et 32 millions pour la renouée du Japon.

5 Stratégie cantonale

Le Service des forêts et du paysage est proposé comme service responsable spécialisé pour assurer l'ensemble des tâches de coordination au niveau cantonal.

5.1 Mise en place d'un réseau de surveillance

Le Service des forêts et du paysage, fort du réseau de compétence qui l'entoure du fait de son large spectre d'activités et de sa structure décentralisée, met sur pied un réseau de surveillance et d'intervention avec les communes et les services partenaires. Les équipes forestières (triaux), de même que celles d'entretien du Service des routes et des cours d'eau, pourraient être des partenaires idéaux pour le suivi de la situation puisqu'ils sillonnent le territoire, de même que les responsables des parcs et jardins des communes. Par ailleurs, ce sont des professionnels dont les compétences en matière de lutte doivent être exploitées.

5.2 Lutte préventive

Le canton prend les mesures de prévention à toutes les étapes des petits et grands chantiers qu'il conduit directement (A9, R3, routes cantonales) ou exige leur mise en œuvre dans ceux qu'il accompagne (routes communales, aménagement de cours d'eau); il en est de même pour l'entretien des routes et des cours d'eau.

Par ailleurs, il interdit, dans la mesure des possibilités légales, la commercialisation et la plantation des espèces des Liste Noire et Watch List sur l'ensemble du territoire cantonal.

5.3 Lutte active contre les espèces prioritaires

Le canton, associé aux divers acteurs, établit un programme de lutte contre les espèces prioritaires sur les **dix prochaines années**. Les ressources financières sont mises à disposition par le canton.

A ce jour, vu la situation en Valais, le groupe de travail propose les approches suivantes quant aux 5 espèces de néophytes choisies :

- Ambroisie, berce du Caucase et séneçon du Cap: vu qu'il est encore suffisamment tôt pour agir, éliminer ces espèces qui ne sont pas encore très répandues.
- Renouée du Japon: diminuer le nombre de foyers connus et supprimer tout nouveau foyer pour empêcher son expansion; il s'agit de la priorité parmi les priorités.
- Buddléa: vu sa forte répartition, préserver les sites protégés (biotopes) et les cours d'eau.

5.4 Coordination et suivi des tâches

Le mandat du groupe de travail s'achève avec le dépôt de ce rapport; les membres ne sont plus en mesure de concrétiser les nombreuses mesures relatives à la lutte contre les néophytes. Afin de peaufiner la stratégie et de suivre sa mise en œuvre, une nouvelle structure doit être créée au niveau du canton, les dispositions suivantes doivent être prises :

- Le service des forêts et du paysage est désigné comme service spécialisé responsable de la mise en œuvre de la stratégie de lutte cantonale et de toutes les tâches de coordination. Ce choix découle du lien étroit en la thématique et les compétences réunies dans ce service, des potentialités de développement de synergies inhérentes au large spectre d'actions et à la structure décentralisée du SFP, et sur la volonté de concordance avec l'organisation fédérale (OFEV).
- Un nouveau poste de collaborateur scientifique est créé dans ce service (40 %).

- Le cahier des charges du spécialiste intégrera notamment les tâches suivantes :
 - a. Mettre en œuvre la stratégie cantonale de manière évolutive; la réorienter en fonction des besoins;
 - b. Développer, en collaboration avec les services concernés une stratégie de lutte contre l'ensemble des Neobiota;
 - c. Informer les service, les communes et le public, notamment par la mise en place, sur le site Internet du canton, d'un volet Néophytes (infos, fiche d'annonce (exemple Neuchâtel)...), l'élaboration et la diffusion de fiches techniques, et la rédaction d'articles saisonniers dans la presse;
 - d. Mettre sur pied un programme de formation des partenaires;
 - e. Enregistrer les annonces et signalement;
 - f. Tenir et mettre à jour la base de données;
 - g. Elaborer un "Tableau de bord" de la lutte contre les plantes envahissantes et dresser le bilan des expériences;
 - h. Organiser et gérer le réseau de surveillance;
 - i. Organiser la lutte, préventive et active et le contrôle sur le terrain;
 - j. Assurer la coordination et la répartition des tâches entre les services, les cantons voisins et les communes;
 - k. Proposer le programme, évaluer les besoins financiers, rédiger le rapport annuel.
- Le Service de forêts et du paysage proposera au Conseil d'Etat la nomination d'un groupe de travail interdépartemental.

5.5 Tâches des services cantonaux

Chaque service de l'administration concerné par la problématique doit intégrer la lutte contre les plantes envahissantes dans ses activités courantes. Par exemple, le SRCE, service "constructeur" et responsable de l'entretien du réseau de routes cantonales et du Rhône, doit prendre toutes les mesures décrites ci-dessus dans le cadre de projets de construction, de travaux et d'entretien. Par ailleurs, il s'assure que les projets communaux soient aussi menés dans cet esprit.

Cette intégration est indispensable, car la lutte contre les plantes envahissantes n'est pas un problème ponctuel, il s'agit d'un phénomène appelé à durer et à s'accroître.
L'annexe 5 propose une liste, non exhaustive, de mesures concrètes.

6 Conclusion

La sensibilité au problème des espèces envahissantes est encore faible, en particulier lorsque seule la diversité biologique est menacée. Mais les néophytes risquent de poser un problème grave à très court terme: atteintes à la santé humaine, à la sécurité, à la biodiversité, à l'agriculture.

Une réaction tardive serait autrement plus coûteuse qu'une action immédiate, ce à tous les niveaux et dans tous les domaines. Par ailleurs, il s'agit d'une problématique "chronique" qui va s'accroître dans les prochaines années.

Les néophytes se propagent très rapidement, il s'avère urgent de prendre des mesures afin d'éviter leur expansion, à commencer par l'interdiction d'importer, de vendre et de planter ces espèces, mais cette mesure n'est pas de la seule compétence du canton du Valais. En effet, il est bien plus facile de fermer le robinet que de lutter contre l'inondation qu'il provoque.

Le travail à accomplir pour lutter contre les néophytes selon les approches proposées ci-dessus demande du temps et des moyens financiers importants. Plus l'attente sera longue avant d'intervenir, plus les moyens à engager seront coûteux.

Annexes:

- A 1: Liste des néophytes par commune
- A 2: Liste Noire des néophytes et Watch List
- A 3: Modifications de l'ODE: nouvelle réglementation de la dissémination d'organismes dans l'environnement
- A 4: Fiches des 5 espèces
- A5: Tableau des bases légales et directions de mesures pour les divers services de l'administration cantonale
- A 6: Tableau des coûts